

République Française

Accusé de réception en préfecture
092-219200094-20230704-DEL2023-S05010-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

du 4 juillet 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 4 juillet 2023 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 28 juin 2023.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. VINCENT, Mme CANTET, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Maires Adjointes ; Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme DE PRATI, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE (à partir de 20h13), Mme JOAQUIM-BOURALY (à partir de 20h20), M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme MARTY (à partir de 20h15), M. MBANZA, Mme DAHAN, M. SCHNEIDER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, M. SIBON, Mme CATAU, M. RIBEYRE (jusqu'à 20h13), Mme JOAQUIM-BOURALY (jusqu'à 20h20), M. CLAUSMANN, Mme MARTY (jusqu'à 20h15), Mme PETIT.

Procurations : M. BARBIER a donné pouvoir à Mme CANTET, Mme COLOMBEL à Mme DE PERIER, M. MAINGUY à Mme MARIAUD, Mme CATAU à M. VINCENT, M. CLAUSMANN à M. CHAUMERLIAC, Mme PETIT à Mme DAHAN.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

Délibération n°2023/S05/010

Objet : Fourrière automobile – Décision sur le principe de la délégation de service public sous la forme d'une concession – Approbation du rapport prévu à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales définissant les prestations que doit assurer le délégataire – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer la procédure de délégation de service public.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la commande publique, et notamment sa 3^{ème} partie sur les concessions ;

Vu l'arrêté du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

Vu le rapport prévu à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance de la commission consultative des services publics locaux du 15 mai 2023 ;

Vu l'avis du CST du 23 juin 2023 ;

Considérant que l'article L1411-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *les collectivités territoriales (...) peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L1121-3 du code de la commande publique préparée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code* » ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de la Commune de choisir le mode de gestion de ses services publics et de s'assurer de la bonne exécution du service par rapport au cahier des charges qu'elle aura préalablement défini ;

Considérant que l'actuel contrat de délégation de service public relatif à la gestion de la fourrière automobile arrive prochainement à son terme ;

Vu l'avis de la commission finances, économie, ressources humaines, administration générale et sécurité publique du 27 juin 2023 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur CHAUMERLIAC, Maire Adjoint. ;

Après en avoir débattu ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE le principe de la délégation du service public de fourrière automobile.

Article 2 : APPROUVE le rapport prévu à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales relatif au principe de la délégation de service public et définissant les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de dévolution du contrat de délégation de service public visé à l'article 1 et à entreprendre le cas échéant, les négociations portant sur les conditions précises des prestations que doit assurer le délégataire ainsi que toutes les démarches nécessaires à la dévolution de ladite délégation.

Délibération adoptée à l'unanimité des 34 votants.

Le Secrétaire de séance,
Conseiller Municipal,



Michel DUVIVIER

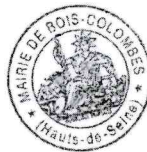
Fait en séance les jour, mois et an susdits

Le Registre dûment signé

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la Réception en
Préfecture le 12 JUL 2023
Et de la publication le 12 JUL 2023

12 JUL 2023